

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Décision du 17 juin 2014 portant agrément de la société Numergy pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel au travers de l'offre « Cloud Santé » qui consiste à mettre à disposition de ses clients une plateforme technique d'hébergement pour accueillir des applications gérant des données de santé à caractère personnel

NOR : AFSZ1430510S

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 6 mai 2014;

Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 16 mai 2014,

Décide :

Article 1^{er}

La société Numergy est agréée en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel au travers de l'offre « Cloud Santé », qui consiste à mettre à disposition de ses clients une plateforme technique d'hébergement pour accueillir des applications gérant des données de santé à caractère personnel.

Article 2

La société Numergy s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 17 juin 2014.

Pour la ministre et par délégation :

Le délégué,

P. BURNEL